

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025
DELIBERATION N°1

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt-cinq, à 19 heures trente, le vingt-neuf septembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme BERRA
M. GALLIMIDI
M. TAYBI
Mme CHENET
Mme LEFORT
M. ROUEDE
M. BERNEX
Mme FAURE-JOLY

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
Mme BOISMARTEL
M. STIERNON
M. LONGCHAMBON

Absent :

M. ESKENAZI

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 1

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-9, L.1612-10 et L.1612-11 ;

Vu la délibération n°3 du 28 janvier 1994 portant sur le placement de fonds du legs de Monsieur Marcel PIROT ;

Vu la délibération n°4 du Conseil d'administration en date du 7 avril 2025, portant adoption du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, sous réserve du respect des dispositions des articles précités, et ce jusqu'à la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'exécution du budget 2025, de prendre en compte une recette exceptionnelle liée à la cession de titres obligataires issus d'un legs, arrivant à échéance le 25 octobre 2025 ;

Considérant que la valeur comptable des obligations inscrites à l'actif s'élève à 245 668,80 € et que le montant prévisionnel de la cession est estimé à environ 269 000 € ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux écritures budgétaires correspondantes, notamment :

- La constatation de la recette en section de fonctionnement ;
- La sortie des titres de l'actif ;
- Le transfert de la plus-value dégagée (écart entre valeur de cession et valeur comptable) en section d'investissement ;

Vu la note de présentation et sur rapport de,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025, portant sur les mouvements budgétaires suivants :

Tableau récapitulatif de la décision modificative :

Section de fonctionnement :

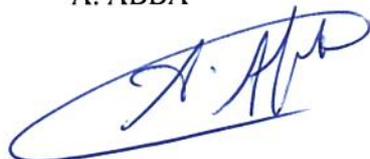
Imputation	Objet	Dépenses	Recettes
775	Produits des cessions d'immobilisations (opération réelle)		+ 269 000,00 €
675-042	Valeurs comptables des immobilisations cédées (opération d'ordre non budgétaire)	+ 245 668.80 €	
6761-042	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement (opération d'ordre non budgétaire)	+ 26 000 €	

Section d'investissement :

Imputation	Objet	Dépenses	Recettes
272-040	Sortie de l'actif (titres immobilisés) (opération d'ordre non budgétaire)		+ 245 668,80 €
192-040	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations (Différences sur réalisation) (opération d'ordre non budgétaire)		+ 26 000 €

CLOS ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
A. ABBA




Le Président,
M. THORY

